



CONFLIT

INTIMIDATION*

VIOLENCE*

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire

Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

PORTRAIT DE NOTRE ÉCOLE

À la suite du sondage sur le bien-être et la sécurité à l'école effectué en février 2023, nous constatons par l'analyse des résultats que la majorité des élèves se sentent en sécurité à l'école Marie-Reine. Cependant, la violence verbale demeure la forme de violence la plus présente. Celle-ci se produit surtout sur la cour d'école. De plus, nous constatons qu'un grand nombre d'élèves sentent qu'ils sont aidés lorsqu'ils en font la demande. D'autre part, plusieurs élèves perçoivent avoir vécu de l'intimidation, mais plus de la moitié d'entre eux nomme que cette situation est résolue au moment de la passation du sondage.

PRIORITÉS

- Diminuer la violence verbale.
- Poursuivre le travail d'organisation et de prévention sur la cour d'école.
- Diminuer le nombre d'élèves disant vivre une situation d'intimidation.



Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions.

MESURES DE PRÉVENTION

- Présentation des règles de vie, des valeurs véhiculées à l'école et du plan d'action pour lutter contre la violence et l'intimidation.
- Développement de compétences psychosociales et d'habiletés sociales spécifiques (ateliers Milmo sur la communication relationnelle et ateliers ciblés au besoin)
- Formation du personnel sur la surveillance active et les interventions éducatives à adopter pour intervenir lorsqu'un élève signale une situation de violence ou d'intimidation
- Organisation dynamique de la cour d'école.
- Consultation du conseil des élèves.
- Collaboration avec les parents via la diffusion des informations, les communications, la participation aux activités scolaires, etc.
- Collaboration avec la communauté pour créer un bon filet social (Actions Marie-Reine)

MOYENS POUR FAIRE UN SIGNALEMENT

- Parler directement un adulte de l'école (enseignante, technicienne du SDG, TES, etc.).
- Remplir le billet de dénonciation qui se trouve dans l'agenda et sur le site de l'école et le remettre à une enseignante ou dans la boîte prévue à cet effet, près du secrétariat.
- Écrire un courriel à la direction : PageL@cssrs.gouv.qc.ca ou la contacter par téléphone 819-822-5662 poste 31601 en expliquant la situation.

ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

1^{er} intervenant (celui qui est témoin)

- **Intervenir sur le champ** en demandant l'arrêt du comportement inadéquat.
- **Assurer** la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;
- **Inform**er les élèves impliqués qu'un suivi sera fait.
- **Consigner et transmettre** l'information aux personnes concernées

2^e intervenant (celui qui assure le suivi du signalement)

- **Recevoir** le signalement et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- **Évaluer** la situation signalée et déterminer s'il s'agit d'une situation de conflit, de violence ou d'intimidation.
- **Contact**er les parents pour les informer de la situation, des mesures de soutien et d'encadrement à venir.
- **Assurer** l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en faire le suivi.
- **Consigner** et transmettre les informations au centre de services, dans le cas d'une situation d'intimidation.

Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au  de nos interventions.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

À la suite de l'analyse de la situation en lien avec l'évènement et selon les besoins des élèves impliqués, certaines de ces mesures pourraient être appliquées :

- **Rassurer** les élèves quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ;
- Établir un climat de confiance ;
- **Évaluer** les besoins et **valider** les attentes ;
- Appliquer des **mesures de protection** ;
- Faire des rencontres de suivi périodiquement (individuel ou en sous-groupe) ;
- Appliquer des **mesures éducatives** pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés (ex. estime de soi, gestion des émotions, résolution de conflits, etc. ;
- **Informé et impliquer les parents** ;
- Référer, au besoin, à des ressources externes.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires éducatives et réparatrices, comme prévu dans les règles de l'école. En voici des exemples :

- Récréation guidée
- Déplacement supervisé et/ou distancé
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Suspension (à l'interne ou à la maison)
- Reprise de temps ou pertes de privilège
- Travaux communautaires

Selon la situation, un plan de réintégration en classe sera élaboré. Si l'élève a été suspendu à la maison, son retour à l'école se fera en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée)

SUIVI dans le cas d'une situation d'intimidation connue et documentée

La direction:

- s'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine et 1 mois) ;
- informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ;
- informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- échange régulièrement avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation ;
- consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire *(art. 75.2.)*)

Date d'adoption du conseil d'établissement : 13/06/2023

Vous pouvez obtenir de l'assistance auprès de la personne désignée dans votre Centre de services scolaire :

Donald Landry

LandryDo@csrs.qc.ca

819-822-5540 #20301